



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-019

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-02-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire (10 pages)

Page 3

R24-2024-02-01-00002 - Délégation de signature DREETS PSE et RCC (3 pages)

Page 14

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2024-02-01-00004 - arrêté du 1er février 2024 - portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages)

Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-02-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de
l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de
Loire,
dans le cadre des attributions et compétences
de
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 364 : cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres

3 et 6),
124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),
134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
147 : politique de la ville (titres 3 et 6),
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6),
216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (titre 3),
304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6),
305 : stratégie économique et fiscale (titre 6),
349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5),
354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5),
363 : compétitivité (titres 3 et 5),
364 : cohésion (titre 6),
Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ROLSHAUSEN, subdélégation est donnée à Mme Sabrina ROUSSELLE, responsable adjointe du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances,
- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
 - Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
 - Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
 - Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
 - Mme Pascale MAILLET-CONTOU, secrétaire administrative.
- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN et GIS PRO aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI,
- M. Hocine HADJAB.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »,

304 : inclusion sociale, protection des personnes,

305 : stratégie économique et fiscale,

349 : fonds pour la transformation de l'action publique,

354 : administration territoriale de l'Etat,

363 : compétitivité,

364 : cohésion,

Les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DREETS

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.
- M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, responsable du service certifications paramédicales et sociales. Subdélégation permanente lui est conférée à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les

domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation, à l'organisation et à la présidence des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social.

Subdélégation permanente lui est conférée dans le cadre de présidence des commissions régionales d'autorisations d'exercice pour les métiers paramédicaux concernant les ressortissants de l'Union Européenne et dans le cadre de la présidence des commissions régionales pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Concernant la partie présidence ou vice-présidence le cas échéant de l'activité certifications :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation en jury ou commission peut être assurée par M. Stéphane THOMAS, chef du service.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Aides-soignants, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à cette instance sera assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes, à partir du 7 octobre 2022.
- Pour le jury d'attribution du diplôme d'Ergothérapeute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à ce jury sera assurée par Mme Arlette ATTALI, gestionnaire de diplômes et de CRAE, à partir du 12 octobre 2022.
- Pour le jury d'attribution du diplôme de psychomotricien, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à ce jury sera assurée par Mylène GUILLEMOT, gestionnaire de diplômes, à partir du 20 octobre 2022.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission modernisation et suivi de la performance au sein du SAPAT,

- Mme Vanina ROBERT, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial.

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion :

- Mme Blandine BUREL, cheffe du service.

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission.

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes :

M. Mathias ROCCI, chef de service.

Les correspondances relatives au service Intégration des réfugiés :

Mme Virginie DIAS, cheffe du service.

Les correspondances relatives au service Politique de la ville :

M. Hocine HADJAB, chef de service.

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 22 août 2023.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-02-01-00002

Délégation de signature DREETS PSE et RCC

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, L.1233-34 à L.1233-35-1, R.1233-3-1 à D.1233-14-4 et L.1237-19 à L.1237-19-4, R.1237-6, R.1237-6-1 et D.1237-7 à D.1237-12 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de directeur régional délégué du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination de Mme Christelle FAVERGEON sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Mme Christelle FAVERGEON, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences »,
- M. Didier AUBINEAU, en qualité de directeur régional délégué,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable du pôle « politique du travail »,
- M. Alain LAGARDE, en qualité de secrétaire général,
à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire :
 - tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail et aux décrets pris en application ;
 - les décisions relatives aux contestations de l'expertise prévue par l'article L.1233-34 du code de travail ;
 - tous les actes, avis, propositions préparatoires aux décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective, ainsi que les décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à L 1237-19-7 du code du travail et aux décrets pris en application.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 3 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Anouk LAVAURE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-02-01-00004

arrêté du 1er février 2024 - portant
réglementation exceptionnelle de la circulation
routière

**ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2024
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 122-4 du Code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et, d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

CONSIDÉRANT que, en application des dispositions de l'article R. 122-8 du même code, le préfet de zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du mouvement social des agriculteurs, plusieurs grands axes routiers et autoroutiers font l'objet d'un blocage depuis lundi 29 janvier 2024, que ces blocages, qui congestionnent le trafic sur ces axes, présentent des risques pour la sécurité des usagers et des véhicules qui y circulent ;

CONSIDÉRANT la progression en cours de plusieurs convois de tracteurs, ainsi que la présence de points de blocage sur le réseau structurant et secondaire ;

CONSIDÉRANT que, ces convois revendicatifs constituent des manifestations sur la voie publique qui n'ont pas été déclarées en méconnaissance des dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et L.211-2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des convois de tracteurs en direction de Paris est interdite dès la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 2 février 2024 à 20h00, sur les axes routiers et autoroutiers mentionnés ci-contre :

dans les départements du	axes interdits
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none">- RD926 au niveau du pont de Bonny-sur-Loire- RD50 au niveau du pont de Châtillon-sur-Loire / Ousson- RD940 à Gien au niveau du vieux pont de Gien (rocade)- RD941 au niveau du nouveau pont de Gien- RD948 au niveau du pont de Sully-sur-Loire- RD11 au niveau du pont de Chateauneuf-sur-Loire- RD921 au niveau du pont de Jargeau / St Denis de l'Hotel- à Orléans :<ul style="list-style-type: none">◦ pont Thinat : avenue Gaston Galloux◦ pont georges V / avenue dauphine◦ pont Maréchal Joffre / RD 2020◦ pont de l'Europe /◦ pont de l'A71- RD18 au niveau du pont de Meung-sur-Loire- RD925 au niveau du pont de Beaugency
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none">- RD 764 de Montrichard à Blois- RD 956 de Contres à Blois- RD 765 de Romorantin-Lanthenay à Blois- RD 174 de Saint-Gervais à La-Chaussée-Saint-Victor- RD 951 de Blois à Saint-Laurent-Nouan- RD 112 de Chambord à Mer

dans les départements du	axes interdits
	<ul style="list-style-type: none"> - RD 922 de Romorantin à La-Ferté-Saint-Aubin (45) - RD 2020 de Theillay au croisement avec la RD 153 - A 71 du croisement avec l'A85 jusqu'à l'aire de La-Ferté-Saint-Aubin (45)
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> - D13 de la limite de département à Aubigny - D923 de la limite de département à Aubigny - D24E, D77, D77E et D234 à Brinon sur Sauldre - D7 à Clémont - D79 de la limite de département à Ste Montaine - D176 de Clémont à Argent sur Sauldre - D24 de Clémont à Argent sur Sauldre - D 948 de la limite de département à Argent sur Sauldre - D 940 de la limite de département à Aubigny - D180 et D227 à Argent sur Sauldre - D30 de la limite de département à Aubigny - D8 de Argent sur Sauldre à CONGRESSAULT - D39, D30E et D21 à Blancafort - D923 de Aubigny à Vailly sur Sauldre - D21, D57 et D213 à Barlieu - D11 de Concressault à Vailly sur Sauldre - D923 de Vailly sur Sauldre à Sancerre - D926 de la limite de département à Vailly sur Sauldre - D13 de Sury-es-Bois à Boule - D751 de la limite de département à Boulleret - D82 à Belleville-sur-Loire - D152 à Sury-prés-Léré - D47 à Léré - D955 de Boulleret à Sancerre - D86 de Boulleret à Sury-en-Vaux - D2 à Saint-Satur - D920 de St Satur à Herry - D59 de Couargues à la limite avec le département 58 - D82 le pont de Neuvy-sur-Loire - D955 le pont de Cosne-sur-Loire - D2 le pont de Saint-Thibault - D59 le pont de Pouilly-sur-Loire - N151 le pont de la Charité-sur-Loire - D12 le pont de Givry-Fourchambault

ARTICLE 2 :

Outre les sanctions pénales auxquels ils s'exposent, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
signé
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).